



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SALBRIS DU 23 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 17h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 15 mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

**Étaient présents : 22**

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, Mme GUYADER, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. JOUSSET, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, Mme MULLER, M. RUZE, Mme LANOIX, M. DALLANÇON, M. FALCOTET, M. MIANNAY, Mme LEBOUL, M. PARROT, M. CHOLLET, Mme TEIXEIRA, M. MATHO, M. SAUVAGET, Mme SMATEL, Mme FUCHS conseillers municipaux.

**Absents avec pouvoir : 5**

M. BENITO donne pouvoir à Mme GUYADER,  
Mme HEDAL donne pouvoir à M. PARROT,  
Mme GILLET donne pouvoir à M. AVRIL,  
Mme BAHAIN donne pouvoir à Mme BAHAIN  
M. CHICAULT donne pouvoir à Mme SMATEL

**Absents sans pouvoir : 2**

M. ANDRE, M. CHENEL

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, Mme Frédérique LAFONT et Monsieur Mikael BOURDARAUD, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 17h40.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Mme COUTAUD est nommée secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023 est adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

### 1. Vote des budgets primitifs 2023, Budget général et budgets annexes : Service Alimentation en eau potable, Service Assainissement, Gendarmerie, Logement social, Infrastructures Réseau, Portage des repas (Annexe 2)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité pour 2023.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet des budgets primitifs pour l'exercice 2023, soumis à votre adoption. L'annexe jointe expose de manière plus détaillée ces budgets.

Le rapporteur est Madame Catherine LUNEAU, adjointe au Maire en charge des Finances.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets primitifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes Service des Eaux et Assainissement,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance précédente du conseil municipal,

Considérant le projet des budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes présenté par l'adjointe au Maire en charge des Finances, soumis au vote par chapitre avec présentation fonctionnelle,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14/03/2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **la majorité (6 votes contre)** des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs pour l'exercice 2023 tel que décrits dans les documents annexés :
  - Au niveau des opérations pour la section d'investissement,
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine LUNEAU, adjointe aux finances qui présente les divers budgets de la Ville.*

*Monsieur le Maire remercie les services pour le travail fourni et la réalisation de ce document pédagogique.*

*Monsieur Christophe MATHO s'adresse à l'adjointe aux finances, sur l'aspect pédagogique et précis du document. Le document est très sommaire même si les mentions légales sont là.*

*Monsieur Christophe MATHO s'interroge sur les explications de la maîtrise des charges de personnel. Le budget est selon lui insincère, opaque car il manque d'informations précises sur les mouvements de personnel ; il n'y a pas de présentation du compte administratif de l'exercice 2022, pas de détail des emprunts, pas de détail sur les charges de fonctionnement.*

*Monsieur Christophe MATHO évoque le petit outil « cache-misère » qu'est le Lotissement Route de Pierrefitte qui permet de maintenir l'équilibre depuis 2 ans.*

*Concernant l'investissement, Monsieur Christophe MATHO regrette la non-production d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, qui existe probablement mais qui n'est pas explicité, d'où une suspicion de cacher des éléments.*

*Il avait été question d'une participation à la démolition des HLM, rien ne semble avoir été prévu.*

*Monsieur Christophe MATHO relève que seulement 37% des investissements de l'an dernier ont été fait au vu des Restes à Réalisés inscrits, ce qui démontre une opacité de la gestion des investissements.*

*Madame Chantal COUTAUD relève l'absence des membres de l'opposition à la commission Finances ; elle rappelle que les informations sur les effectifs sont régulièrement envoyées aux élus.*

**Monsieur le Maire** reprend la parole pour rappeler que la présentation répond aux exigences réglementaires et concorde avec le DOB débattu le 1<sup>er</sup> février 2023.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'historiquement, politiquement, rare sont les budgets qui n'ont pas manqué d'opacité. Concernant les budgets votés depuis 2 ans, ils sont sincères puisqu'aucune recette incertaine n'a été inscrite. Certes le lotissement a permis d'équilibrer mais une subvention est venue compenser celui-ci.

Monsieur Christophe MATHO reproche le saucissonnage des demandes de subventions pour noyer l'augmentation des montants des projets.

**Monsieur le Maire** explique que tout ce qui est entrepris fait l'objet de demandes de subventions et que ça n'est en aucun cas du saucissonnage mais un travail d'optimisation avec un travail chaque jour de recherche et de maximisation des recettes qui ne seront inscrites que lorsque les notifications d'attribution seront reçues. Nous n'inscrivons pas de recettes incertaines, fictives, comme cela a pu être fait sur d'autres exercices.

Nous essayons de maîtriser les dépenses de fonctionnement, énergétiques, alimentaires, qui augmentent peu par rapport à d'autres collectivités. Nous avons anticipé l'augmentation des coûts d'énergie, certains bâtiments ayant été neutralisés (cession, démolition, fermeture saisonnière...). Nous avons également anticipé l'augmentation du coup du gaz en optimisant la contractualisation avec la centrale Approlys qui nous permet de conserver des tarifs d'avant la guerre en Ukraine.

Les économies portent aussi sur la masse salariale ; notre budget représente 51% du budget de fonctionnement contre 54% en 2007 par exemple ; un travail sur le temps de travail, l'organisation, la montée en compétence des agents présents permettent d'arriver à ce résultat.

Tout cela pour investir, pour redonner de l'attractivité à la ville, pour qu'elle se distingue, qu'elle offre un meilleur cadre de vie. Les archives de la mairie sont pleines de projets qui n'ont pas abouti et Monsieur le Maire offre aux membres de l'opposition les plans d'un projet qui n'a jamais vu le jour lors d'une précédente mandature. Il ne souhaite pas que ce mandat connaisse la même déconvenue.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur les mesures fiscales, importantes également et fondamentales pour permettre de retrouver une attractivité même si l'état a augmenté les bases fiscales. La Ville de Salbris aura une augmentation de la fiscalité sur les usagers qui sera donc moindre que sur d'autres collectivités.

**Monsieur le Maire** comprend que certains élus ne puissent pas être favorables au vu de la logique des équipes précédentes.

Monsieur Christophe MATHO reprend la parole pour regretter la manière dont les commissions sont gérées, notamment sur la gestion des suppléances dans certaines instances du territoire.

Monsieur Christophe MATHO salue l'énergie passée à effectuer des recherches sur les financeurs. Mais il conseille d'être vigilant face au côté grisant et enthousiasmant car les taux de subvention demandés sont rarement ceux obtenus.

Concernant le projet de place du marché, en effet, plusieurs prédécesseurs ont lancé des projets, des études...mais ont renoncé face au plan de financement malgré une richesse de la commune supérieure en d'autres temps.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour ce débat,

Les membres de l'opposition précisent qu'ils votent contre le budget principal et s'abstiennent pour les budgets annexes.

## **2. Autorisation de programme / Crédit de paiement 2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser 2 techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits annuels par tranches.

La deuxième technique est permise par la création d'autorisations de programme (AP) qui permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier un ou des « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiements (CP). L'affectation d'une Autorisation de Programme consiste en un rattachement de l'AP à une ou plusieurs opérations. Elle est effectuée au moment du vote de l'AP.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, Subventions, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales :

- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. »
- « Les Crédits de Paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Les AP et les CP sont révisables, par une décision budgétaire.

Pour l'exercice 2023 et après avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023, il est proposé de créer une Autorisation de Programme de projet pour l'opération d'aménagement de la place du Marché.

A ce jour, le coût estimé de l'opération est de 3 340 626 € TTC.

23001 – PLACE DU MARCHÉ				
AP/CP				
Montant AP	Révision	Crédits antérieurs	Crédits 2023	Crédits ultérieurs (2024-2025)
3 340 626.00 €	-	-	1 400 000.00 €	1 940 626.00 €

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à la majorité (6 votes contre)** des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes
- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

### **3. Participation du Budget Général au Budget Annexe Infrastructures Réseau**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'extension de réseaux menée en 2009, la commune a réalisé des travaux d'infrastructures de génie civil destinés au passage de réseaux de communications électroniques, en application de l'article L 2224-11-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ouvert cette opération en budget annexe (délibération du 25 juin 2009).



Cette activité, qualifiée d'industrielle et commerciale, s'équilibre en principe, en dépenses et en recettes, à travers la perception de redevances auprès des usagers du service, conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT.

Or, pour ce service précis, les usagers sont les opérateurs de télécommunications, qui ne sont pas, contrairement à d'autres SPIC (eau, assainissement...), des clients « captifs ».

À l'heure actuelle, un seul opérateur, en l'occurrence Orange (anciennement France Telecom), s'est installé dans le réseau, moyennant une redevance de 1 €/ml HT par an, ce qui représente un peu moins de 1 000 € par an, alors que les infrastructures sont dimensionnées pour recevoir 5 opérateurs.

Un tel taux d'occupation ne permet pas, en l'état, de financer intégralement la charge d'annuité.

C'est pourquoi, par exception à la règle de l'équilibre susvisée, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023 d'admettre le versement par le budget général au budget annexe d'une subvention d'équilibre en 2023, dont le montant maximum se montera à 3 089.54 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à la majorité (6 abstentions)** des membres présents et représentés, décide :

- **DE VERSER** une subvention d'équilibre du budget annexe « infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques » d'un montant maximum de 3 089.54 € à prélever sur le budget général.

## **6. Affectation d'une partie des charges de personnel du Budget Général aux Budgets AEP et Assainissement**

Monsieur le Maire explique que les services « eau et assainissement » font l'objet d'une délégation de service public qui nécessite un suivi de la part des services municipaux. Il propose au Conseil municipal, après avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023, de bien vouloir comptabiliser cette charge de personnel par l'inscription de 5 000 € au compte 6218 - Autre personnel extérieur à la fois sur le budget annexe « eau » et sur le budget annexe « assainissement ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** l'inscription de 5 000 € au compte 6218 - Autre personnel extérieur à la fois sur le budget annexe eau et sur le budget annexe assainissement.

## **7. Vote des Taux de fiscalité 2023 (Annexe 3)**

Monsieur le Maire propose de baisser les taux de fiscalité de un point pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à la majorité (6 abstentions)** des membres présents et représentés, décide :

- **DE VOTER** les taux suivants, pour l'exercice 2023 :
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 51.83 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 117.71 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24.18 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à reporter ces taux sur l'état de notification (1259 FPU) 2023 et à le signer.

*Monsieur Christophe MATHO explique le vote de l'opposition par incompréhension du point qui va suivre concernant la Taxe d'Aménagement et qui est en incohérence avec la baisse de la fiscalité.*

## **8. Modification du Taux de la Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire explique que le taux de la Taxe d'Aménagement n'a pas été révisé depuis la délibération du 26 septembre 2016.

Monsieur le Maire explique que selon le II de l'article 1639 A du Code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

En outre, selon l'article 1635 quater E du Code général des impôts, les organes délibérants des communes ou des EPCI à fiscalité propre, les conseils départementaux et le conseil régional de la région d'Ile-de-France peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, chacune des catégories de construction ou aménagement listées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> dudit article :

*1<sup>o</sup> Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater D;*

*2<sup>o</sup> Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;*

*3<sup>o</sup> Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater I ;*

*4<sup>o</sup> Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;*

*5<sup>o</sup> Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;*

*6<sup>o</sup> Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;*

*7<sup>o</sup> Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.*

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux soit fixé à 3% et que les alinéas 1, 2 et 6 d'exonération soient maintenus comme précédemment pour la totalité de la part communale et que soit ajouté l'alinéa 7<sup>o</sup>.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés, décide :

- **DE FIXER** le taux de la Taxe d'Aménagement à 3% à compter du 01/01/2024.
- **D'ACCORDER** les exonérations prévues aux alinéas 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article 1635 quater E du CGI pour la totalité de la part communale.

*Monsieur le Maire explique que d'un point de vue économique, l'augmentation de la TA ne risque pas d'être un frein à l'attractivité. Certains projets industriels peuvent ne pas aboutir et dans ces cas-là, la Taxe d'Aménagement est à rembourser, ce qui peut être une charge pour la Collectivité.*

*Monsieur Christophe MATHO reconnaît une petite cohérence sur l'analyse donnée par Monsieur le Maire et comprend mieux la proposition, mais par cohérence avec le vote précédent, l'opposition s'abstiendra.*

## 9. Subvention exceptionnelle gymnastique

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, une subvention exceptionnelle avait été accordée à l'association de gymnastique pour l'achat d'équipement et qu'il avait été convenu qu'elle serait versée en deux fois 5 000 €, une partie sur 2022, une autre sur 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE RENOUVELER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association de gymnastique pour un montant de 5 000 € sur l'année 2023.

*Madame Nelly FUCHS s'interroge sur le détail de l'attribution des subventions. Monsieur le Maire et Monsieur Raphael JOUSSET expliquent que les attributions font l'objet d'une ligne globale dans le budget, identique à l'année précédente. Un travail est actuellement fait pour déterminer les critères de subvention ; la nouveauté sera que les subventions aux associations à caractère social seront plutôt portées par le CCAS.*

## 10. Révision des tarifs municipaux

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs municipaux sur 2023 ; afin de ne pas pénaliser les usagers il est donc appliqué un taux de 3%. Les tarifs ne sont pas corrigés pour certains postes dont les activités commerciales. Il est apporté volontairement une modification du tarif des repas à domicile afin d'apporter un soutien aux personnes âgées.

DESIGNATION	DERNIERE DATE ACTUALISATION TARIFS	ANCIENS TARIFS	TARIFS A COMPTER DU 01/09/2022	NOUVEAUX TARIFS 2023
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>				
REPAS ABONNEMENT	2018	3.00 €	A maintenir mais à travailler pour la rentrée de 2023	3,50 €
REPAS OCCASIONNEL	2010	3.50 €		4,00 €
REPAS ENSEIGNANT OU COMMUNAL		5.50 €		7,50 €
INTERVENANT EXTERIEUR		10,00 €		12,00 €
<b>TRANSPORT SCOLAIRE</b>				
1 TRAJET PAR JOUR SEMAINE COMPLETE	2022			
Forfait pour 1 seul enfant		90,00 €	90,00 €	100,00 €
Forfait pour 2 enfants		100,00 €	100,00 €	110,00 €
à compter du 3ème		100,00 €	101,00 €	110,00 €
2 TRAJETS PAR JOUR SEMAINE COMPLETE				
Forfait pour 1 seul enfant		160,00 €	160,00 €	170,00 €
Forfait pour 2 enfants		180,00 €	180,00 €	190,00 €
à compter du 3ème		180,00 €	181,00 €	190,00 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>				
COTISATION ANNUELLE / FAMILLE	2022	15.00 €	10,00 €	Gratuité
COTISATION ANNUELLE par Adhérent		13.00 €		

<b>SALLE DES FETES</b>				
GDE SALLE EXTERIEURS		1 000,00 €	2 000,00 €	2 060,00 €
CUISINE + VAISSELLE	2022	100,00 €	100,00 €	100,00 €
SONO MICRO		50,00 €	50,00 €	50,00 €
GDE SALLE SALBRISIENS		200,00 €	500,00 €	515,00 €
CUISINE + VAISSELLE	2022	100,00 €	100,00 €	100,00 €
SONO MICRO		50,00 €	50,00 €	50,00 €
GDE SALLE ASSOC. LOCALES		120,00 €	300,00 €	309,00 €
1ère réservation	2022		Gratuité	Gratuité
SONO MICRO		25.00 €	25.00 €	25.00 €
<b>LOCATION SALLES</b>				
<b>BELLEVUE</b>				
EXTERIEURS 1/2 journée		200.00 €	300,00 €	309,00 €
EXTERIEURS la journée		250.00 €		
SALBRISIENS 1/2 journée		80.00 €	150,00 €	155,00 €
SALBRISIENS la journée		100.00 €		
ASSOCIATIONS LOCALES			150,00 €	Gratuité
1ère réservation			Gratuité	Gratuité
<b>POLYVALENTE</b>				
EXTERIEURS 1/2 journée	2022	200.00 €	350,00 €	360,00 €
EXTERIEURS la journée		250.00 €		
SALBRISIENS 1/2 journée		80.00 €	200,00 €	206,00 €
SALBRISIENS la journée		100.00 €		
ASSOCIATIONS LOCALES			200,00 €	Gratuité
1ère réservation			Gratuité	Gratuité
CAUTION SALLE DES FETES		1 000.00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CAUTION AUTRES SALLES		300.00 €	300.00 €	300,00 €
CAUTION SONO		150.00 €	150.00 €	150,00 €
<b>GYMNASES et AUTRES SALLES</b>				
1/2 journée		80,00 €	80	90,00 €
journée		100,00 €	100	110,00 €
<b>AUTRES LOCATIONS</b>				
LOC GARAGES COMMUNAUX/TRIMESTRE		150.00 €	150,00 €	155,00 €
LOCAUX BUREAUX ET SALLE DE REUNION ET SALLE ANNEXE France Services / MOIS / M²	2010	10.00 €	10.00 €	10,30 €
LOCATION BENNE		150.00 €	150.00 €	155,00 €
SUPPLEMENT EN CAS DE NON TRI	2009	200.00 €	200.00 €	206,00 €
<b>PHOTOCOPIE / FAX</b>				
A4		0.15 €	0,30 €	0,30 €
A3		0.23 €	0,40 €	0,40 €
<b>EMPLACEMENT MARCHE</b>				
ABONNE METRE LINEAIRE		0.55 €	0.55 €	0.55 €
NON ABONNE METRE LINEAIRE		0.65 €	0.65 €	0.65 €
FORFAIT JOURNALIER POUR LES CAMIONS	2009	95.00 €	95.00 €	95.00 €



<b>BRANCHEMENT EDF</b>				
MENSUEL 1 MARCHE / SEMAINE	2009	8.65 €	8.65 €	8,90 €
MENSUEL 2 MARCHES / SEMAINE		17.30 €	17.30 €	17,80 €
BRANCHEMENT POUR LES NON ABONNES		2.60 €	2.60 €	2,70 €
<b>FUNERAIRES</b>				
<b>CONCESSIONS 2 M<sup>2</sup> DE TERRAIN</b>				
DE 15 ANS	2010	140,00 €	140,00 €	300,00 €
DE 30 ANS		250,00 €	250,00 €	500,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>				
DE 15 ANS	2010	325,00 €	325,00 €	250,00 €
DE 30 ANS		650,00 €	650,00 €	450,00 €
<b>VACATION POLICE</b>				
<b>TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE DE LA COMMUNE (HORS DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ)</b>				
<b>CIRQUES ET AUTRES ATTRACTIONS TEMPORAIRES DIVERSES (redevance par jour)</b>				
Grands, moyens, petits cirques	2022		75,00 €	75,00 €
Branchement eau et EDF Forfait pour grands et moyens cirques	2012	88.00 €	88.00 €	88,00 €
Branchement eau et EDF Forfait pour petits cirques	2012	55.00 €	55.00 €	56,65 €
<b>FETES FORAINES (redevance par jour)</b>				
Baraques le m <sup>2</sup>	2012	3.30 €	3.30 €	3,30 €
Manège et métier < 100 m <sup>2</sup>		27.50 €	27.50 €	27,50 €
Manège et métier > 100 m <sup>2</sup> et < 200 m <sup>2</sup>		55.00 €	55.00 €	55,00 €
Manège et métier à partir de 200 m <sup>2</sup>		82.50 €	82.50 €	82,50 €
Branchement eau et EDF Forfait		22.00 €	22,00 €	22,60 €
<b>TOUS COMMERCES AMBULANTS (ETAL OU FOURGON) (redevance par jour)</b>				
Etal < 5 ml ou véhicule < 3,5 T	2012	11.00 €	11.00 €	11,00 €
Etal à partir de 5 ml ou véhicule >3,5 T		77.00 €	77.00 €	77,00 €
Branchement EDF Forfait		5,50 €	5,50 €	5,60 €
<b>BROCANTE-BRADERIE - VIDE-GRENIER</b>				
Associations extérieures percevant un droit d'entrée auprès des visiteurs ou un droit de déballage auprès des déballeurs.				
Forfait jour	2012	11.00 €	11.00 €	11,00 €
Professionnels forfait jour		275.00 €	275.00 €	275,00 €
Branchement EDF forfait jour		5.50 €	5,50 €	5,66 €
<b>TRAVAUX</b>				
le m <sup>2</sup> / à compter du 1er jour de la seconde semaine d'occupation				
Benne dépôt de terre gravas matériaux...	2012	2.20 €	2.20 €	2,20 €
Echafaudage palissade de clôture, baraques de chantier	2012	4.40 €	4.40 €	4,40 €
Echafaudage Travaux Plan brique			Gratuité	Gratuité
<b>TERRASSES</b>				

Terrasses de plein air annuelles ou saisonnières le m <sup>2</sup> par an			10,00 €	10,00 €
<b>DEMENAGEMENT (par jour)</b>	2012	Gratuité	Gratuité	Gratuité
<b>PORTAGE DE REPAS A DOMICILE</b>				
PRIX DU REPAS	2013	8.05 € HT	8.05 € HT	9,00 € HT
PRIX DES DROITS D'INSCRIPTION	2013	16,10 € HT	16,10 € HT	16,10 € HT
REPAS VENDUS AUX EXTERIEURS			11,7 € HT	12,50 € HT
REPAS SDIS	2018		6.50 € HT	7.50 € HT
REPAS VENDUS ALSH			3 € HT	4,00 € HT

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à la majorité (6 abstentions)** des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs comme proposés ci-dessus à compter du 23 mars 2023.

*Monsieur le Maire* explique sa volonté de favoriser la lecture publique par la gratuité de l'accès à la bibliothèque.

*Madame Nelly FUCHS* intervient en précisant que certaines collectivités proposent un montant au choix. Elle revient également sur les repas de la cantine et comprends la proposition d'augmentation notamment avec l'augmentation de fournitures en produits bio et locaux, mais souligne la difficulté pour certaines familles face à une telle augmentation.

*Madame Aline VIGNEULLE* explique que la commission scolaire s'est beaucoup questionnée sur les tarifs des repas.

*Monsieur le Maire* explique qu'en parallèle un accompagnement plus important va être entrepris auprès des familles à travers le CCAS.

*Monsieur Christophe MATHO* propose de valider tous les tarifs sauf ceux des repas du scolaire ou du portage des repas. Si le Conseil vote l'intégralité des tarifs tels que présentés, l'opposition s'abstiendra.

*Monsieur Christophe MATHO* reconnaît le travail fourni pour cette révision des tarifs.

*Madame Aline VIGNEULLE* propose que les livres non rapportés soient facturés plutôt que de renoncer à la gratuité de l'accès à la bibliothèque.

*Monsieur le Maire* propose de revenir à un abonnement à la bibliothèque à 10€ par rapport à ce qui est proposé ci-dessus afin de couvrir les pertes ou livres non rapportés et de maintenir les tarifs du portage des repas. Après débats et arguments, les tarifs des repas de cantine scolaire sont bien votés comme il est proposé ci-dessus.

## **11. Demande de subvention Fonds Vert renaturation Cœur de Ville**

Vu l'appel à projets « Fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant la convention Petites Villes de Demain,

La Ville de Salbris s'est engagée dans un projet de refonte et de renaturation du centre-ville de Salbris ; Avec une première étape, consacrée à l'aménagement de vallée, elle engage la refonte et renaturation de son pôle de centralité en se consacrant au périmètre élargi de la place du marché à travers le projet « Renaturation Cœur de Ville ». Elle vise à restructurer cette place centrale (12 000 m<sup>2</sup>) afin de lui redonner une fonction de centralité au travers d'un nouveau vocabulaire architectural et paysager et de redonner une place prépondérante à la nature en ville par :

- La création d'une halle de marché ouverte et son parvis permettant de créer un espace commercial et de rencontres propice au bien-être et à la santé,
- L'aménagement d'une forêt urbaine qui aura une fonction d'ilot de fraîcheur (environ 8 230 m<sup>2</sup> de surfaces végétales à l'échelle du projet dont 4 265 m<sup>2</sup> de forêt urbaine) et favorisera l'infiltration sur la parcelle (noue et zones d'infiltration), contribuant également à la protection de la biodiversité,
- La création de liaisons douces avec matériaux clairs,
- La réorganisation de l'offre de stationnement,
- La restructuration des voiries.

Il est précisé que l'intégralité des aménagements visent à renforcer la perméabilité des sols tant par l'aménagement de la forêt urbaine et des espaces verts que par l'utilisation de matériaux locaux favorisant la perméabilité pour la réalisation des parkings et la construction de la Halle.

Le coût prévisionnel est estimé à 2 783 855 € HT soit 3 340 626 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat (hors Halle 2 313 855)	Fonds vert – axe 2 renaturation des villes	1 388 313	(60%)
Région		Inscription CRST	
Département (hors Halle 2 313 855)	DDAD	140 000	(5 %)
Europe partie Halle (470 000 €)	Feder	170 000	(6.5%)
Agence de l'eau (partie désimpermeabilisation – renaturation) bonifié ZRR		260 000	(9.3%)
Total		1 958 313	70,34 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		825 542	
<b>Total HT</b>		<b>2 783 855</b>	
<i>Total TTC</i>		<i>3 340 626</i>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 1<sup>er</sup> semestre 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2025

Après avis favorable de la commission finances du 14 mars 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à la majorité (6 abstentions)** des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 2 783 855 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention « Fonds vert » et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

## **12. Demande de subvention Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) Cheminement piéton, liaison douce**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Salbris a acquis une emprise privée (parcelles AK 943 et AK 945) au terme de la vente du 25 novembre 2022 d'une superficie d'environ 289 m<sup>2</sup> en vue d'y aménager un projet d'intérêt collectif : il s'agit de réaliser une liaison douce entre la rue commerçante (rue du Général Giraud) et les abords de la rivière de la Sauldre (rue de l'Abreuvoir). Une liaison apaisée d'une largeur de 3 à 6 m, à l'écart de la circulation routière. L'objectif est d'améliorer les déplacements piétons entre le centre-ville et les espaces de nature.

Des démolitions d'appentis et d'anciens garages sont nécessaires. L'espace public longera des jardins privatifs de part et d'autre nécessitant la mise en place de clôtures. Du fait du PPRI, les clôtures seront constituées de grillages permettant l'écoulement de l'eau en cas de crue accompagné de plantations pour garantir l'intimité du voisinage.

Le choix du revêtement de sol s'oriente vers un matériau favorisant la perméabilité (pavés à joints filtrants) et les abords du cheminement (30%) seront végétalisés par des vivaces, arbustes et grimpantes. Le fait de choisir des revêtements perméables et de garder une large part en pleine terre donne la possibilité au site de rester un support pour la biodiversité, plus résilient face aux aléas climatiques.

La mise en place de deux points d'éclairage principaux et d'un balisage le long du cheminement sont prévus. Une extinction nocturne est possible. Des travaux divers comprennent notamment des reprises ponctuelles de voiries rue de l'Abreuvoir pour la traversée de la rue.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC. Ce projet a fait l'objet d'un marché de travaux de type MAPA et l'analyse des offres est en cours.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du département (DDAD Dotation départementale d'Aménagement Durable) au titre du développement des mobilités douces, de la protection de la biodiversité et de l'amélioration du cadre de vie.

Après avis favorable de la commission finances du 14 mars 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à la majorité (6 abstentions)** des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DDAD auprès du Département du Loir-et-Cher au taux maximum de 35 % pour le projet de création du cheminement piéton rue de l'abreuvoir – rue Giraud.

## **13. Demande de subvention LEADER, Festival Saléra**

La Ville de Salbris organise un nouvel évènement à portée touristique et culturelle ayant pour thématique l'Antiquité. Cet évènement entre dans le cadre de la politique artistique et culturelle de Territoire menée par la Communauté de Commune de la Sologne des Rivières.

Cette première édition du festival Antique "Salera, la Sologne Antique" se tiendra les 22 et 23 juillet 2023 à Salbris.

Une subvention LEADER sera demandé pour les dépenses liées à la communication, le support logistique et l'organisation. Le coût prévisionnel est estimé à 39 072,26 € TTC.

La subvention LEADER portera au maximum à 80% de la somme estimée soit 31 257,80€, détaillé comme ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel TTC	Taux
<b>Dépenses</b>			
Communication		4 697,74€	
Support logistique		9 176 €	
Organisation		5 275 €	
Régie Marché		2 110€	
Temps agents valorisé		17 813,52	
<b>Total</b>		<b>39 072,26 €</b>	
<b>Recettes</b>			
LEADER		31 257,80€	80 %
Autofinancement		7 814.46	20 %
<b>Total</b>		<b>39 072,26 €</b>	100 %

Après avis favorable de la commission finances du 14 mars 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet LEADER présenté à 39 072,26 €TTC,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'instruction et l'aboutissement de ce dossier

*Monsieur le Maire demande à M. Arnaud AMENTA, responsable du projet de faire une présentation succincte du festival.*

*Il explique ensuite que le plan de financement présente uniquement les dépenses éligibles au Dispositif LEADER et n'indique donc pas la totalité des dépenses du Festival qui sont estimées à 50 866 €.*

#### **14. Programmation culturelle – Saison 2023**

Monsieur le Maire présente la programmation Culturelle 2023.

Celle-ci est composée de 14 actions dont 3 en bibliothèque pour un montant total de 112 441.00 € selon le tableau ci-après.

Des frais annexes inhérents aux spectacles peuvent venir s'ajouter au total de la saison.



Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 3829.00 € dans le cadre de Festillésime 41 et DLP, auprès du Conseil Régional à hauteur de 18 845.00 € dans le cadre du P.A.C.T. ainsi qu'une subvention LEADER à hauteur de 20 876.00 €

Le tarif des entrées sera établi en fonction de chaque spectacle soit :

- Concert festival Antique Nataverne musique rock folk celtique tarif unique : 12 €
- Accord centre Val de Loire « Ensemble Orchestral 41 » – tarif plein : 10 € - tarif réduit : 5€ (moins de 18 ans, étudiants, handicapés et demandeurs d'emploi)

Les tarifs de location d'emplacements Festival Salera pour le marché historique et traditionnel sont fixés comme suit :

- 2 à 3 mètres : 25 €
- 4 à 5 mètres : 35 €
- 6 à 7 mètres : 45 €
- 8 à 9 mètres : 55 €

**BUDGET PREVISIONNEL - SAISON CULTURELLE 2023**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Vendredi 20 janvier 2023</b>			
Nuit de la lecture	750,00 €	Gratuit	
<b>11 au 14 mars 2023</b>			
Compagnie du Belouga Méchante	1 899,00 €	Gratuit	
<b>Vendredi 17 mars 2023</b>			
Le printemps des poètes	50,00 €	Gratuit	
<b>Vendredi 14 avril 2023</b>			
Contes UCPS sur l'Antiquité	917,00 €	Gratuit	
<b>3, 4 juin 23</b>			
Festival de rue	6 522,00 €	Gratuit	
<b>Mercredi 21 juin</b>			
Fête de la musique	4 730,00 €	Gratuit	
<b>13, 14 juillet 23</b>			
Fête républicaine	700,00 €	Gratuit	
<b>22, 23 juillet 23</b>			
Festival Salera	50 866,00 €	Billetterie loc emplacement : 6 300 € 1 000 x 12 € = 12 000 €	<b>18 300,00 €</b>
<b>15 août</b>			
Feu d'artifice	8 547,00 €	Gratuit	
<b>8, 24 septembre</b>			
Sculpt en Sologne Symposium	25 000,00 €	Gratuit	
<b>Mercredi 18 octobre 2023</b>			
Amies voix	300,00 €	Gratuit	
<b>Vendredi 25 novembre</b>			
E.O.41 Classique	10 560,00 €	Billetterie 100 x 10 euros = 1000 20 x 5 euros = 100	1 100,00 €
<b>Dimanche 10 décembre</b>			
Marché de Noël	1 300,00 €	Gratuit	
		Festillesime + DLP	3 829,00 €
		Leader Salera	31 257,80 €
		P.A.C.T Salera : 5 880 P.A.C.T Culture : 12 965	18 845,00 €
		<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>73 331,80 € (65 %)</b>
<b>Imprimerie</b>	300,00 €	<b>Participation Mairie</b>	<b>39 109,20 € (35 %)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>112 441,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>112 441,00 €</b>

Le tarif réduit concerne :

- Les mineurs jusqu'à 18 ans inclus
- Les étudiants, sur présentation d'une pièce justificative
- Les titulaires d'une carte d'invalidité
- Les demandeurs d'emploi, sur présentation d'une attestation Pôle-Emploi

Après avis favorable de la commission finances du 14 mars 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le programme de la saison culturelle 2023 telle que présentée
- **DE VOTER** les tarifs d'entrée, après avoir rappelé que l'application du tarif réduit concerne les moins de 18 ans, les étudiants, handicapés et demandeurs d'emploi
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions indiquées aux taux le plus élevé possible
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

## **EAU - ASSAINISSEMENT**

### **15. Convention avec le SIAEP Selles-Saint-Denis / La Ferté Imbault pour l'Interconnexion (Annexe 4)**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'incident sur le forage de l'ETAMAT, la Ville de Salbris réalise à ses frais une Interconnexion entre le SIAEPA de Selles Saint Denis – La Ferté Imbault et la Ville de Salbris afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la Ville de Salbris mais aussi réversiblement du SIAEPA de Selles Saint Denis – La Ferté Imbault.

En conséquence, les parties ont décidé d'établir une convention de fourniture d'eau potable entre le Syndicat et la Ville qui a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable à la Ville de Salbris par le SIAEPA de Selles Saint Denis – La Ferté Imbault, à partir des installations existantes sur le territoire du Syndicat.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la convention proposée entre le SIAEP et la Ville à compter du 23/03/2023 et comme présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant.

*Monsieur Le Maire* laisse Madame Annie GUYADER expliquer que les travaux d'Interconnexion sont terminés, que l'installation du surpresseur va suivre d'ici une quinzaine de jours et qu'à partir de la semaine prochaine, des tests de mise en eau vont être effectués de manière graduelle pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact sur les usagers (pression, goût, couleur de l'eau...)

**16. Cession des parcelles AM 844 et 846, lieudit « Le Creusot » à Madame Laetitia RUELLE et Monsieur Laurent NAUDIN (Annexe 5)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Madame Laetitia RUELLE et de Monsieur Laurent NAUDIN d'acquérir la parcelle cadastrée AM 844 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée AM 846 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> dont la ville est propriétaire et qui jouxtent leur propriété (parcelle cadastrée AM 762).

Il s'avère que lors du bornage des parcelles AM 763 et 764 pour la cession à Monsieur Julien PIQUEMAL de l'ancienne salle de gymnastique dite « Gérard REFAIT » (9A rue Georges Geneviev), le géomètre-expert nous a fait part de l'empiètement des constructions de Madame Laetitia RUELLE et Monsieur Laurent NAUDIN sur le domaine privé de la commune (ci-joint le plan de division dessiné le 18-01-2023 et mis à jour le 17-02-2023, numéro de dossier 23-0102 et le plan d'arpentage).

Vu l'avis des domaines 26 octobre 2022 le prix au m<sup>2</sup> de terrain nu est de 13,87€ / m<sup>2</sup>, ce qui fait un total pour les 17m<sup>2</sup> de 235,79 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **DE CEDER** les parcelles cadastrées AM 844 et 846, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> au lieudit « Le Creusot », à Madame Laetitia RUELLE et Monsieur Laurent NAUDIN, au prix de 235,79€, en précisant que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de ces derniers,
- **DE MANDATER** l'office notarial de Salbris, pour la réalisation des actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.

**17. Cession à la CCSR pour revente à la société Standis sur le Technoparc (Annexe 6)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-68 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, définissant les modalités de transferts de terrains et immeubles des Zones d'Activités Economiques par mise à disposition à la CCSR, pour l'exercice de la « compétence économie », et autorisant l'acquisition de terrains restant à commercialiser au fil des projets de vente,

Vu la délibération n°06/29 du Conseil municipal de la Ville de SALBRIS du 09 février 2006, fixant les prix de cessions des terrains du lotissement industriel Technoparc à 9,85 € HT/m<sup>2</sup>,

Considérant la demande formulée par Monsieur VARLET, Président de la société STANDIS d'acquérir les parcelles AO 222 (788 m<sup>2</sup>), AO 239 (49 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle AO 268, estimée à 370 m<sup>2</sup> (selon plan annexé), jouxtant les parcelles actuellement occupées par ladite société soit une estimation financière de 11 800 € HT, précision étant faite que la contenance définitive de l'emprise parcellaire cédée à l'entreprise STANDIS, sera déterminée et confirmée après bornage et que ce bornage est à la charge de la société STANDIS,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **DE CEDER** les parcelles AO 222, AO 239 et une partie de la AO 268, située dans l'enceinte du site industriel Technoparc à la CCSR au prix de 9,85 € HT/m<sup>2</sup>,
- **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE MANDATER** l'Office Notarial de SALBRIS pour la réalisation des actes concomitants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.

## **18. Cession d'une partie du chemin rural dit « de La Ferté Imbault à Salbris » à la société 3 Vals Aménagement (Annexe 7)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.224-1 ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-68 du 22 juin 2022 autorisant M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de La Ferté Imbault à Salbris »,

Vu l'arrêté municipal n° URBA 02-2018 en date du 5 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique concernant le projet précédemment cité,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté municipal sus visé, du mercredi 28 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022 (inclus), soit 16 jours consécutifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-106 du 14 décembre 2022, approuvant le rapport et conclusions du commissaire enquêteur et autorisant Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer,

Vu les refus et souhaits d'acquisition, selon les termes de la délibération n°2022-106, Monsieur le Maire propose de céder à la société 3 Vals Aménagement, l'ensemble des emprises A, B, C, D, E, F et G à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes notariés restent à la charge de la société 3 Vals Aménagement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **DE FIXER** le prix de vente à 1€ pour l'ensemble des emprises constituant la partie de chemin rural objet de la cession,
- **DE CEDER** la partie de chemin rural représentant une contenance de 26a 65ca pour environ 380ml.
- **DE MANDATER** l'office notarial de Salbris, pour la réalisation des actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier



**19. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- *Marché :*

*Monsieur Pascal SAUVAGET : les commerçants ne payent apparemment plus et il souhaite savoir si c'est ponctuel. Et que devient la Police municipale ? Monsieur le Maire explique qu'il faut mettre à jour le logiciel et le matériel de relais qui coute très cher. Ça n'est donc pas une gratuité choisie. Concernant la PM, le chef est parti et il est à noter que ces postes sont fortement demandés avec peu de candidats. Pour l'instant le service fonctionne avec les 2 agents ASVP.*

*Monsieur SAUVAGET fait une remarque sur le tarif de la salle polyvalente indiqué, les associations vont-elles réellement payer pour leurs occupations régulières ? Madame Catherine LUNEAU répond que non.*

- *Voirie – Route de Pierrefitte, Nançay : Monsieur Pascal SAUVAGET demande où en est la prévision des travaux ; Mme Annie GUYADER explique que la collectivité est dans l'attente de la subvention demandée auprès du Conseil départemental. Pour la route de Nançay, plusieurs usagers se plaignent de l'aménagement. Mme GUYADER explique que d'autres aménagements vont être fait dès que le temps le permettra, notamment les rebouchages de trous. Sur les chicanes, il est décidé de prévoir une à 2 places de stationnement après chaque chicane, également de déplacer le radar pédagogique. Une autre écluse, celle au niveau de l'Ehpad va également être déplacée.*

- *Précisions sur la guinguette : M. Matho demande quelle procédure a été utilisée pour l'attribution du marché de la Guinguette.*

- *Mme Marlène LANOIX fait la proposition que le DGS et le DST soient inclus dans l'assemblée afin de pouvoir aider les élus à présenter certains débats notamment sur des dossiers qui peuvent présenter des difficultés. Monsieur le Maire indique que cette proposition va être étudiée.*

- *Mme FUCHS souhaite annoncer sa démission en tant que Conseillère municipale et représentante au CCAS pour raison de déménagement. Elle tient à remercier M. Matho et M. Sauvaget pour lui avoir permis d'œuvrer pour la Ville ainsi que Patricia Boillet, Directrice France Services et responsable du CCAS pour son implication dans son travail.*

- *Madame Fadbila SMATEL demande des informations sur la fermeture de classe. Mme Aline VIGNEULLE indique que c'est une décision de l'inspection et qu'il n'y a pas de décision au niveau du Conseil même si, depuis 2 ans, la Ville a réussi à faire en sorte que la DASEN ne ferme pas de classe ; cette année, les effectifs n'éviteront pas la fermeture.*

**20. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

- DECI 13-2023 Contrat prêt Bque Postale MIN543875EUR
- DECI 14-2023 Bail Société Totem Antenne
- DECI 15-2023 Contrat prestation culturelle Nataverne
- DECI 16-2023 Convention lecture publique CD41
- DECI 17-2023 Location partie parcelle BI76 EVS Environnement
- DECI 18-2023 Location Garage Elisabeth GEYSER
- DECI 19-2023 Contrat hébergement Logiciel Bibliothèque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20h35.

La secrétaire de séance,  
Chantal COUTAUD

*C. Coutaud*

Le Maire,  
Alexandre AVRIL



